



Communauté de Communes
de l'Est Lyonnais

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

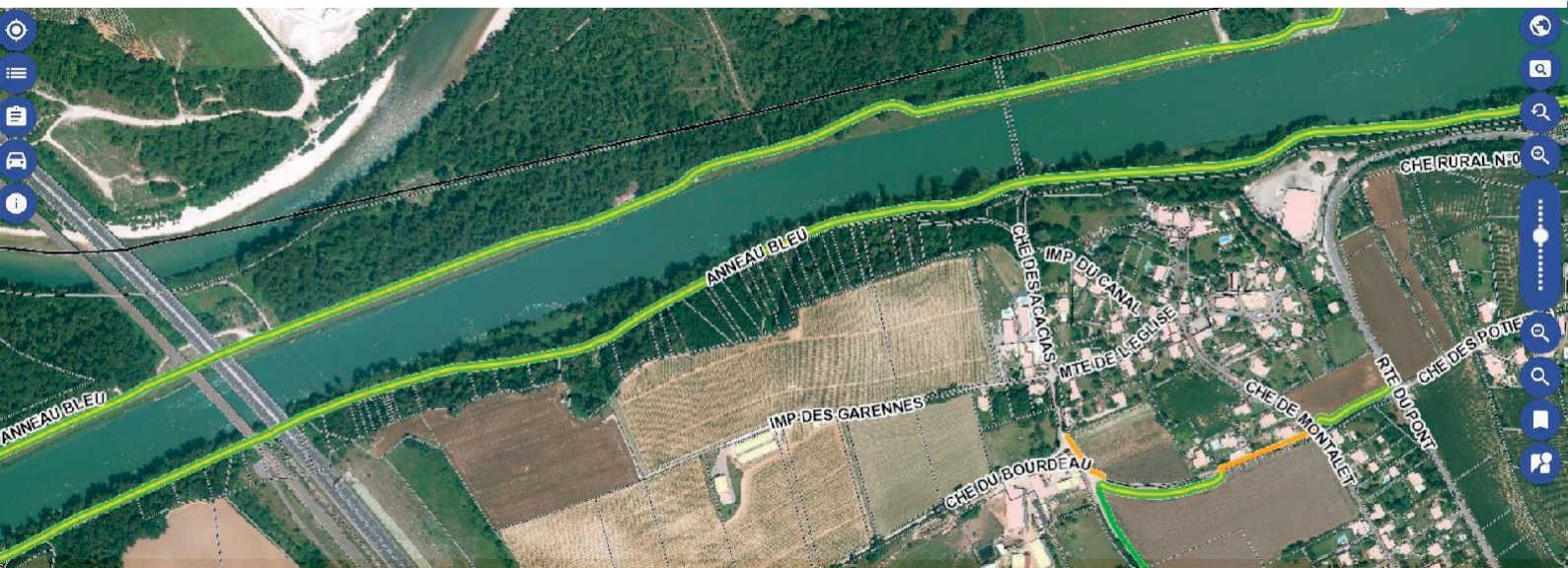
Publié le

ID : 069-246900575-20240326-2024_03_28-DE



CHARTRE D'UTILISATION DU SIG COMMUN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS /
COMMUNES DE GENAS, SAINT LAURENT DE MURE,
SAINT PIERRE DE CHANDIEU, SAINT BONNET DE MURE,
PUSIGNAN, JONS, TOUSSIEU



Avant-propos

SOMMAIRE

3	AVANT-PROPOS
5	UN SIG COMMUN
9	LES ENGAGEMENTS DE LA CCEL ET DES COMMUNES
15	LES ANNEXES

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil au service de la Communauté de communes et de ses huit communes membres. **Sa vocation est d'aider dans l'exercice des compétences.**

La présente charte encadre les usages du SIG. Elle a pour ambition de **renforcer son efficacité et de sensibiliser les utilisateurs à certaines règles, particulièrement dans l'utilisation des données personnelles.**

La charte est applicable à la Communauté de communes et aux communes. Des conventions en complément de la charte peuvent être établies avec certaines communes ou d'autres partenaires institutionnels ou privés en cas de besoins particuliers.



UN SIG EN COMMUN

1. Un SIG en commun

La CCEL a mis en place, depuis 2010, un SIG commun pour faciliter la consultation des données géographiques. Il est accessible aux agents de la CCEL et des communes, aux élus et à certains partenaires publics et privés.

Les données sont produites par la CCEL, transmises par les communes ou communiquées par des partenaires extérieurs.

Le SIG commun permet, notamment :

- La consultation du cadastre avec des informations foncières,
- Le repérage de l'ensemble des informations avec les adresses ou sur des photographies aériennes,
- La consultation d'environ 60 informations différentes en lien avec les compétences communautaires et communales, réparties ainsi :

Informations mises à disposition dans le SIG



Les services proposés sont accessibles en permanence avec Internet. Les logiciels (le Géoportail de la CCEL et l'application Arcopole Pro) et les données du SIG sont régulièrement actualisés.

Un responsable du SIG, agent de la Communauté de Communes, assure l'administration et l'animation du dispositif pour l'ensemble des utilisateurs.

Pour l'exercice de certaines de ses compétences, telles que l'entretien des voies, la CCEL intègre complètement le SIG au fonctionnement des services. L'outil permet aux agents de signaler, géolocaliser les événements sur les voies et de piloter les interventions (application « Via CCEL »).

Le SIG diffuse aussi des cartes sur le site Internet de la CCEL et participe à la communication vers les citoyens.

De façon générale, la CCEL cherche à optimiser l'usage des informations géographiques et des outils numériques pour améliorer son action sur le territoire.

Le tableau des signalements est le suivant :

N° signalement	Catégorie	Type	Demandeur	Date	Commune	Assigné à	Date de traitement	Priorité	Statut	Actions
1262	Dépôts sauvages	Encombrants	sig@ccel.fr	07/04/22	Crombier-Seignein	Robert Finckh		faible	Annulé	
1239	Dépôts sauvages	Encombrants	sig@ccel.fr	04/04/22	Saint-Laurent-de-Mure	Robert Environnement	01/05/22	Normal	Travaux	
1238	Dépôts sauvages	Encombrants	sig@ccel.fr	04/04/22	Saint-Laurent-de-Mure	Robert Environnement	01/05/22	Normal	Travaux	
1237	Dépôts sauvages	Encombrants	sig@ccel.fr	04/04/22	Saint-Pierre-de-Chardieu	Robert Environnement	01/05/22	Normal	Travaux	
1236	Dépôts sauvages	Amiantes	sig@ccel.fr	04/04/22	Saint-Pierre-de-Chardieu	SEEM DRA		Normal	En étude	

Application Via CCEL : localisation et gestion des événements sur les voies



LES ENGAGEMENTS DE LA CCEL ET DES COMMUNES



2.1 – Engagements de la CCEL

La CCEL accompagne les communes dans le bon usage du SIG. Des formations sont mises en place pour que les utilisateurs découvrent les applications ou se perfectionnent. Elles sont organisées autour de sessions collectives ou individuelles avec les données du territoire. Les modalités sont définies en collaboration avec les utilisateurs.

La CCEL met à disposition différentes données du territoire. Le cadastre, incluant le plan et les informations foncières (propriétaires, propriétés bâties ou non bâties) est annuellement actualisé dans le SIG. A titre indicatif, ces données proviennent de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), transmises gracieusement via les services du Département du Rhône et préparées par le responsable SIG de la CCEL pour être rendues consultables par les utilisateurs.

Sont également consultables sur le SIG les données relatives aux documents d'urbanisme (PLU incluant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les données géographiques, les pièces annexes). Les documents sont fournis à titre indicatif. En cas de litige, seuls les documents papiers disponibles en mairie et/ ou publiés sur le Géoportail National de l'Urbanisme geoportail-urbanisme.gouv.fr (GPU) font foi. La CCEL s'assure régulièrement que les informations diffusées sur le SIG soient identiques à celle du GPU.

La CCEL rend consultable différents réseaux dans le SIG. Les réseaux d'éclairage public et d'électricité transmis par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) sont actualisés annuellement. Pour répondre aux besoins de nombreux utilisateurs, la CCEL s'engage à intégrer annuellement, pour visualisation, les réseaux d'eau et d'assainissement des communes.

Le bon fonctionnement et la pérennité du SIG commun impliquent des engagements réciproques de la CCEL et des communes.



2.2 – Engagement des communes

Les communes qui souhaitent utiliser le SIG portent à connaissance cette charte et ses annexes à leurs collaborateurs potentiellement utilisateurs du service.

Pour l'usage du **cadastre** qui contient des données personnelles (fichiers MAJIC III de propriétaires, des propriétés bâties ou non bâties), **les utilisateurs s'engagent à respecter la réglementation sur les données nominatives, rappelée en annexe.** De façon générale, les utilisateurs ayant accès à certaines données nominatives s'engagent à respecter les obligations de discrétion, de confidentialité et de sécurité à l'égard de ces informations.

Une commune qui utilise le SIG identifie, a minima, **un agent nommé « référent SIG »** pour être correspondant du SIG commun. Il assiste ses collègues pour l'usage du logiciel, les oriente vers la CCEL en cas de besoin particulier (par exemple la création ou suppression d'un compte d'utilisateur) et plus généralement se fait le relai dans la commune de la démarche communautaire sur le SIG.

Le référent prévoit, également, de participer à 2 ou 3 réunions par an, animées par le responsable SIG de la CCEL. La commune s'engage à faire former tout nouveau référent par le responsable SIG de la CCEL. Le référent SIG communal est le point de contact auprès des prestataires, fournisseurs, délégataires de la commune pour collecter de nouvelles données à transmettre à la CCEL.

Les communes sont informées que la mise à jour des adresses relève de leur compétence et que le SIG commun les utilise pour certaines fonctionnalités (repérages, localisation...).

La CCEL propose annuellement aux communes une **évaluation du SIG.** L'évaluation permet d'estimer la réponse du SIG aux attentes du public cible et l'atteinte de ses objectifs. Des critères comme les contenus proposés, les services proposés ou la structure d'accompagnement sont abordés pour décider d'éventuelles mesures d'amélioration.



Plus généralement, la CCEL entretient dans le SIG les données en relation avec les compétences communautaires¹. En cas de besoin supplémentaire des communes, comme l'ajout d'autres données, il est possible **d'établir avec la CCEL une convention fixant les modalités (techniques, financières...).**

La CCEL s'assure de la disponibilité du SIG, quasiment en permanence, dans la limite des conditions fixées par l'hébergeur. Des raisons de maintenance peuvent, toutefois, engendrer des interruptions, sans que la CCEL en soit responsable. Le responsable SIG de la CCEL s'efforce de tenir les utilisateurs informés de ces interruptions, avec un message sur la page d'accueil ou un message électronique.

La CCEL rappelle que dans le cadre d'études ou travaux il est nécessaire de consulter le guichet unique : reseaux-et-canalizations.gouv.fr

pour des informations sur la localisation des réseaux et leurs gestionnaires.

Le SIG commun de la CCEL ne se substitue pas à la procédure de Déclaration de projet de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

¹ Le catalogue détaillé des données disponibles dans le SIG est disponible en annexe.



LES ANNEXES



3.1 – Accès au géoportail et au SIG intercommunal

Le SIG est consultable depuis internet à partir de l'adresse du Géoportail de la CCEL : <https://sig.ccel.fr/portal/home>

Des identifiants et mots de passe sont nécessaires pour accéder au SIG commun et sa carte interactive.

Les droits d'accès et d'usage du SIG intercommunal sont délivrés par l'administrateur SIG de la CCEL :

sig@ccel.fr / 04.72.79.06.88 ou 07.60.42.10.30

Par défaut, tous les utilisateurs sont autorisés à accéder aux cartes interactives sans données cadastrales nominatives et en mode consultation.

Sur demande motivée, il peut être donné un accès disposant des informations cadastrales nominatives sur le territoire d'étude ou de compétences.

La carte interactive propose différentes fonctions :

- Consultation de données géographiques,
- Export et impression de plans cartographiques,
- Edition de relevés de propriétés uniquement sur son territoire d'étude ou de compétences,
- Fonctionnalités de recherche, de requête et d'export Excel,
- Fonctionnalités de dessin et d'annotation.
- Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les mots de passe seront modifiés une fois par an.

3.2 – Informations sur les données et leurs conditions générales d'utilisation

Toutes les données présentes et consultables sur le SIG de la CCEL et mises à disposition de l'ensemble des utilisateurs sont **des informations fournies à titre indicatif**.

Il convient de se rapprocher des gestionnaires des données (DGFIP, gestionnaires de réseaux, ...) pour obtenir plus de précision quant aux données.

3.2.1 – Le plan cadastral

Le plan cadastral est mis à jour annuellement à l'automne. Ces plans officiels de la DGFIP ne sont donc pas à jour en temps réel et un décalage de 6 à 18 mois peut être observé par rapport aux documents du Centre des impôts fonciers. Cette donnée figée est ensuite consultable pendant un an sur le SIG de la CCEL, augmentant d'autant le décalage initial.

Le SIG de la CCEL permet l'édition d'un plan parcellaire avec le millésime de la donnée et la mention obligatoire suivante : « Origine Cadastre © Droits de l'État réservés »

Il peut être délivré gratuitement aux administrés sous forme reproductions papier ou pdf. Le plan cadastral numérique, en vertu du droit d'usage accordé par la DGFIP, peut être diffusé à des prestataires de service, agissant pour le compte de la commune ou de la CCEL par concession, délégation de service public ou transfert de compétence.

Dans ce cadre, **il est nécessaire de contacter l'administrateur SIG de la CCEL** pour connaître les modalités à suivre.

En complément de ce référentiel, la CCEL met à disposition une couche supplémentaire issu du site <https://cadastre.data.gouv.fr> représentant les derniers millésimes des parcelles sur chaque trimestre.

3.2.2 – Les informations cadastrales nominatives

Les fichiers de la matrice cadastrale contiennent des informations personnelles (fichiers MAJIC III de propriétaires, des propriétés bâties ou non bâties).

Les utilisateurs s'engagent à respecter la réglementation sur les données nominatives, en suivant les règles ci-dessous :

- Sécuriser l'accès à ces lots de données en ne divulguant à aucun tiers ses identifiants d'accès au SIG de la CCEL, de manière à éviter toute lecture non autorisée de ces données territoriales à son insu ;
- Ne pas communiquer ou céder ces informations à des personnes internes ou extérieures, ni à titre gratuit ni à titre onéreux, en dehors du cadre de ses missions de service public ;
- Ne pas utiliser ces informations à des fins commerciales, ainsi que tout autre but qui ne serait pas lié à une étude menée par l'organisme et donc à s'abstenir de toute action parallèle de démarchage, de publipostage ou de la délivrance d'extraits à partir de ces informations.
- Ne pas user de ces informations de manière pouvant porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de leur vie privée.

Concernant les conditions de communication des informations cadastrales nominatives :

- Seul le propriétaire foncier ou son mandataire peut obtenir communication de l'ensemble des informations le concernant. La copie intégrale du relevé de propriété ne peut donc pas être diffusés à une autre personne que le propriétaire lui-même ou son mandataire.
- Les informations pouvant être communiquées à des tiers sont :
 - Les références cadastrales (section et numéro de parcelle)
 - l'adresse du bien, ou d'autres éléments de repérage
 - La contenance cadastrale
 - l'évaluation du bien pour la détermination de la base d'imposition à la taxe foncière (valeur locative)
 - Les noms et adresses du propriétaire
- Les informations ne pouvant pas être communiquées sont :
 - Les dates et lieu de naissance du propriétaire
 - Les éléments de calcul de l'impôt
 - Les mentions relatives aux motifs d'exonération des taxes foncières lorsque ces motifs donnent une information sur le mode de financement de la construction ou la situation personnelle du propriétaire (personne économique faible)

Si la demande suscite un doute, la commune peut refuser la délivrance ou la consultation d'extraits cadastraux et diriger le demandeur vers les services du cadastre.

Extraits des avis et des recommandations rendus par la CADA portant sur les règles d'accès au cadastre :

« La communication des extraits de relevé doit être « ponctuelle ». Il appartient à l'administration d'apprécier au vu de la fréquence des demandes et du nombre de parcelles et d'informations sur lesquelles les demandes portent, si les demandes sont susceptibles de dénaturer la portée du principe de libre communication des documents cadastraux ».

« Le demandeur n'a pas à justifier sa demande. Mais il doit identifier avec précision la ou les parcelles sur lesquelles porte sa demande, soit par leur numéro, soit par leur adresse afin que l'administration soit en mesure de déterminer si cette demande s'inscrit dans le cadre du principe de libre communication des documents cadastraux »

« Le propriétaire de la parcelle sur laquelle porte la demande d'un tiers ne peut s'opposer à la communication à celui-ci des documents s'y rapportant ».

Pour toute précision complémentaire, se connecter : cada.fr / Accueil > L'accès aux documents administratifs > Les régimes particuliers de communication > Les régimes dérogatoires > Le Cadastre

Tout autre usage des données nominatives, intégration dans d'autres fichiers, interconnexions, rapprochement ou tout autre forme de mise en relation avec d'autres traitements... est interdit.

Par ailleurs, **la réalisation d'études nécessitant d'un traitement de données à caractère personnel** peut être confiée à un tiers prestataire de service, à la condition que seules les données pertinentes pour la réalisation de l'étude soient transmises au prestataire, sous forme chiffrée et dans les conditions prévues par une convention signée à cet effet. Dans ce cadre, il est nécessaire de contacter l'administrateur SIG de la CCEL pour connaître les modalités à suivre.

Contrevenir à ces limites engagerait la responsabilité de la collectivité ou de l'organisme signataire et pourrait être passible de sanctions administratives ou pénales.

3.2.3 – Diffusion des données des services de la CCEL et des communes

La CCEL produit et diffuse dans le SIG plusieurs données en lien avec ses compétences.

Elle diffuse, également, des données en lien avec les compétences des communes, produites sous leur responsabilité (par exemple droit des sols ou adresses) .

Pour les réseaux d'eau et d'assainissement des communes, la CCEL s'engage à intégrer annuellement, pour visualisation, les réseaux d'eau et d'assainissement des communes. **Il revient aux communes de transmettre à l'administrateur SIG leurs données de réseaux au format SIG à la projection Lambert 93 ou RGF93 CC46.**

3.2.4 – Diffusion des données des partenaires de la CCEL

Le Géoportail intercommunal permet l'impression de cartes utilisant des données de l'Institut Géographique Nationale, de partenaires publiques locaux (services de l'Etat, la Préfecture du Rhône, la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement « DREAL », la Direction départementale des territoires « DDT », le Syndicat de transports de la métropole de Lyon et du département du Rhône « SYTRAL », la Métropole de Lyon, etc..) sur diverses thématiques.

Ces cartes peuvent être reproduites sans limitation de nombre, jusqu'au format A4 et pour des diffusions à usage documentaire uniquement.

Les mentions obligatoires devront figurer sur toute représentation des données quel qu'en soit le support : copyright « nom du support © nomdupartenaire – année d'édition ou références »

Ces mentions figurent automatiquement dans les mises en pages cartographiques proposées sur le SIG intercommunal.

La CCEL ne sera pas tenue responsable en cas d'utilisation non conforme à cette charte. De plus la violation des règles énoncées dans la présente charte, ainsi que les lois et règlements en vigueur, peut conduire l'utilisateur incriminé à des sanctions administratives et/ou pénales.

3.2.5 – Téléchargement des données

Un service de téléchargement des données est disponible auprès des partenaires souhaitant avoir à disposition des données du SIG de la CCEL.

3.3. SIGNATURE DE LA CHARTE

La collectivité ou l'organisme :

.....

NOM - PRÉNOM	QUALITÉ

Demande d'accès au Géoportail intercommunal
(sans données cadastrales nominatives)

Demande l'accès aux données cadastrales nominatives

Finalités envisagées :

.....
.....
.....
.....

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation du SIG commun et m'engage à respecter les bonnes pratiques d'utilisation décrites dans cette dernière. Tout manquement de ma part à ces dispositions engagera ma pleine et entière responsabilité à l'égard de la CCEL.

Fait à, le

L'utilisateur (Prénom, Nom)

Signature de l'utilisateur

.....

Nous vous remercions de bien vouloir retourner cette charte et ses annexes signées et datées à la Communauté de communes de l'Est lyonnais.

Information sur l'utilisation des données

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant (nom, prénom, adresse électronique, fonction, identifiants de connexions et mots de passe) et pouvez le cas échéant en demander la rectification ou l'effacement en adressant un mail à : sig@ccl.fr

Le responsable des traitements « liste des personnes » ayant accès aux applications du Géoportail intercommunal est la CCEL.

(40 rue de Norvège 69125 Colombier-Saugnieu)

Finalité du traitement : Gestion des accès aux données et aux applications du Géoportail intercommunale.

Destinataires des données collectées : Administrateur SIG de la CCEL et les équipes support des sociétés prestataires assurant la maintenance et l'hébergement des éléments applicatifs.

Les éléments d'identification (nom, prénom, adresse électronique, fonction, identifiants de connexions et mots de passe) sont conservés jusqu'au départ de l'utilisateur si son départ a été signalé à l'administrateur SIG par la collectivité ou l'organisme d'appartenance.

3.4– Liste détaillée des données disponibles

3.4.1 – Données produites par la CCEL



Voirie :

- filaire de voies (libellé de voies, domanialité , gestion, largeur de chaussée)
- compteurs de trafic
- grands ouvrages voirie (ponts, tunnels, escaliers)
- parkings
- âge et structure de la chaussée des routes (en cours)
- panneaux signalétiques (en cours)
- Signalétique horizontale (en cours)
- signalements « VIA CCEL »
- événements tels que les chantiers perturbants et les permissions de voirie
- études diverses : intersections (en cours), zone 30, dégradations des routes



Entretien :

- petits ouvrages voirie, espaces verts : trottoirs, stationnement, massifs verts, pelouses
- objets linéaires ; haies, clôtures, mur,
- arbres d'alignements
- références des parcs et jardins des communes
- bassins de rétention
- zones de fauchages (en cours)



Nettoisement :

- tournées ramassage des ordures
- balayage (suivi sur la couche filaire de voie)
- emplacements déchetteries



Mobilités :

- aménagements dédiés (stationnement, cheminement)
- cyclabilité des routes (en aide avec association ou bureau d'étude)
- futures opérations d'aménagements des mobilités douces (uniquement CCEL)



Tourisme :

- points d'intérêts attractifs publics ou privés



Référentiels généraux :

- limites communales
- fonds de cartes : urbain, rural, bois, aéroport, infrastructures générales



Foncier :

- grandes propriétés publiques
- enveloppes urbaines (en cours)
- potentiel foncier théorique des secteurs urbains

3.4.2 – Données liées aux compétences des communes



Plan local d'Urbanisme

- zonages et prescriptions urbaines
- compilations des servitudes d'utilités publiques



Administration du droits des sols

- dossiers déposés comme les permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme
- déclaration d'Intention d'aliéné



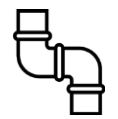
Environnement

- CartoAtlasSanté : ambroisie / Signalements nationaux de l'ambroisie sur <https://signalement-ambroisie.atlasante.fr>
- Zones d'accélération des énergies renouvelables (en cours)



Entretien des espaces verts

- références des parcs et jardins des communes
- arbres d'ornement (en cours)



Réseaux humides :

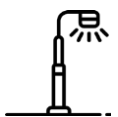
- conduites et ouvrages d'eaux potables
- canalisations et ouvrages des eaux pluviales et assainissements



Générales :

- Guichet des adresses  mes-adresses.data.gouv.fr

3.4.3 – Données externes des partenaires



Réseaux

- SYDER éclairage public
- autres concessionnaires de réseaux : EDF, ENEDIS, GRDF, RTE (en cours)
- Sapeurs-pompiers de la métropole de Lyon et du Rhône : bornes à incendies



Environnement

- Ligue de la protection des Oiseaux (oiseaux rares)
- Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « SAGE » de l'Est lyonnais (ruissellements, zone de sauvegarde des réserves d'eaux, biodiversité)
- Agence Régionale de Santé : Captage et qualité des eaux souterraines (restreints aux services locaux)
- DREAL : Plan de prévention des risques d'inondation de l'Ozon, installations classées protection de l'environnement (en réflexion)
- Département du Rhône : protection des espaces naturels et agricoles périurbains



Économie

- DDT du Rhône : zones économiques et extensions
- répertoire GeoSirene



Tourisme :

- Département du Rhône sentiers balisés : mobiliers et chemins classés
- étude CITECH : polarités des lieux



Agriculture

- Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône : irrigation des champs
- Chambre d'agriculture du Rhône : référentiel parcellaire graphique (exploitation)



Habitat :

- DREAL et Métropole de Lyon Habitat : répertoire du parc de logements sociaux
- la DHUP et le CEREMA Haut-de-France: logements vacants



Voirie :

- Conseil Général du Rhône : comptages trafic, linéaire de voies gérées avec points de routes
- communes et entreprises des travaux publics: plan de recollement des ouvrages voirie/espaces verts en accotements



Mobilités :

- SYTRAL : réseau des transports en commun lyonnais et cars du Rhône
- SNCF : gares et lignes actuelles, projet ligne à grande vitesse
- DREAL : projet de contournement ferroviaire de Lyon



SUP :

- DDT du Rhône et DREAL: canalisations dangereuses, expositions bruits, ZNIEFF, zones hautes fréquences, sites classés



Foncier :

- CEREMA : demande de valeur foncière, référentiel foncier présumé



Aménagement :

- Occupation du sol à grandes échelles de l'IGN (en cours)
- Cadastre : éléments bâtis, parcelles
- Sage de l'Est lyonnais : Hydrographie



Générales :

- IGN : base Plan IGN, BD TOPO, vues aériennes
- CRAIG et SYDER : Plan de Corps de Rue Simplifié Raster 2022 (accès destinés aux services publics)
- Métropole de Lyon : Orthophotos plans

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 069-246900575-20240326-2024_03_28-DE



Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS
AÉROPORT LYON SAINT-EXUPÉRY
40, RUE DE NORVÈGE
69125 COLOMBIER-SAUGNIEU
04 72 79 05 34
WWW.CCEL.FR